



CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 octobre 2015

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, Mme Josiane MATTEL, M. Antoine BOISSET, M. François BOSSON, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON a été élu secrétaire.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2015 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND et David MERMOUD).

1. ADMINISTRATION

1.1 - BAIL COMMERCIAL Refuge de la Balme - Loyers commerciaux - Régularisation

Anne-Sophie GUT sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation juridique problématique du Refuge de la Balme, dans laquelle ont été construites sur le terrain communal des constructions privées, par la famille de Monsieur Didier GUT.

Afin de régulariser temporairement cette situation, et dans un premier temps, il a été passé entre la Commune et Monsieur Didier GUT un bail commercial dérogatoire, d'une durée de deux ans, destiné à consentir à l'exploitant du Refuge de la Balme la jouissance de l'emprise du terrain communal situé sous ses bâtiments. Le bail a été signé le 1^{er} octobre 2014, moyennant le loyer de mille cinq cents euros (1.500,00 Euros) par mois.

Dans un second temps, il a été souhaité par les parties une régularisation foncière définitive. C'est en ce sens qu'a été proposé au Conseil Municipal, le 26 mai 2015, d'approuver la vente d'une emprise d'environ 3.000,00 m² de la parcelle communale cadastrée section D numéro 375, moyennant le prix de quarante-quatre mille deux cent trente et un euros (44.231,00 Euros).

C'est en ce sens qu'il était entendu que les loyers versés chaque mois au titre du bail commercial, à compter du mois de mai 2015 (mois de la délibération du Conseil Municipal approuvant la vente de l'emprise foncière), seraient déduits du prix de vente jusqu'à la date de vente soit un montant de 9.000 €.

C'est pourquoi le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide consentir à Monsieur Didier GUT une annulation des titres afférents aux loyers commerciaux déjà versés, pour les mois de mai à octobre 2015 inclus, pour un montant de neuf mille euros (9.000,00 Euros), le prix de vente de l'emprise foncière à verser lors de la signature de l'acte authentique de vente restant celui validé par décision numéro 2015-078 bis du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

2- ENFANCE JEUNESSE

2.1 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. La nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le projet éducatif territorial élaboré à l'initiative de la commune est destiné aux enfants scolarisés sur le territoire des Contamines Montjoie. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet éducatif territorial (PEDT), et autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et de mobiliser le Fonds de soutien de l'Etat (50 € / élève et / an) ainsi que l'aide spécifique de 56 € / enfant et par an de la CAF.

3-FINANCES

3.1- TARIFS ESPACE ANIMATION

Le Conseil municipal adopte à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland et David Mermoud) les tarifs publics de l'ESPACE ANIMATION à compter du 1^{er} Novembre 2015 :

		Par jour *
Salle A Réunions Elections Autres réunions avec cuisine Spectacles ou autres payants	100 personnes	175.00 €
	Plus de 100 personnes	260.00 €
		Gratuité
		900.00 € 900.00 € + 20% des recettes
Salle B Sans cuisine Avec cuisine	Maximum 25 personnes	100.00 €
		150.00 €
Salle C Sans cuisine Avec cuisine	Maximum 50 personnes	150.00 €
		250.00 €

* à partir du 2^{ème} jour, une réduction de 20% est appliquée.

3.2 – TARIFS GARDERIE SAISON TOURISTIQUE 2015- 2016

Le Conseil municipal adopte à la majorité (contre Lydie Roch-Dupland et David Mermoud) les tarifs publics pour la saison touristique 2015-2016 à compter du 1^{er} Novembre 2015 :

Prestations	Moyenne saison	Haute saison
Demi-journée matin	36.00 €	44.00 €
Demi-journée + repas	42.00 €	50.00 €
Grande matinée + repas	46.00 €	56.00 €
Petite journée + repas	60.00 €	72.00 €
Journée + repas	64.00 €	80.00 €
Heure garderie	10.00 €	12.00 €
Repas	6.00 €	6.00 €

Haute Saison : Vacances scolaires Noël et de février

Basse saison : Hors toutes périodes de toutes vacances scolaires toutes zones confondues

Moyenne Saison : Autres périodes

3.3 – PASS SCOLAIRE FORFAITS DE SKI

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'opération du forfait de ski « PASS SCOLAIRE » dont les tarifs restent inchangés. Pour le 10^{ème} anniversaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc le forfait est étendu à l'été.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 44 euros limitant à 96 € la participation des familles, et d'autoriser le Maire à signer les bons d'échanges et tout documents s'y afférents.

3.4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'UCPA CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN MUR D'ESCALADE

L'association dénommée « UCPA SPORT VACANCES », association constituée le 5 octobre 1965, pour une durée illimitée, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à PARIS (14ème), 15-17 rue Rémy Dumoncel, et identifiée au SIREN sous le numéro 775 682 040 (017017 926C) souhaite installer dans ses locaux un mur artificiel d'escalade.

La commune des Contamines-Montjoie souhaitant proposer à ses concitoyens et l'EPIC les Contamines Tourisme à ses clients une activité d'escalade indoor, un accord de mutualisation de l'équipement via une convention tripartite est proposée aux différents partenaires.

En contrepartie il est proposé de verser pour une durée de cinq années, une subvention d'équipement à UCPA de 15 000€ représentant 57% de l'investissement réalisé.

Le Conseil municipal décide à la majorité (contre Bernard Chevallier)

- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention,
- d'allouer une subvention unique d'équipement de 15 000€ à l'UCPA.

3.5- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME »

Le Conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

4. AFFAIRES FONCIERES

4.1- CAMPING DE LA GORGE ; VENTE DES PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR ET MME MARC ROSAZ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.2 - CONFORTEMENT DU TALUS AVAL AU DROIT DU CIMETIERE

Le Département de Haute Savoie entend réaliser des travaux de confortement du talus aval au droit du cimetière entre les PR 95.650 et 95.672 sur Les Contamines Montjoie. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département.

Les travaux consistent à :

- Suppression du trottoir coté Bon Nant,
- Rétablissement de la continuité du cheminement coté cimetière,
- Réalisation d'un mur poids en enrochements bétonnés sur semelle BA,
- Reconstitution de la chaussée,
- Rétablissement du bon écoulement des eaux pluviales sur le tronçon,
- Pose d'une glissière de sécurité.

Le cout prévisionnel est de 182.00 euros TTC dont 22.750 euros HT à la charge de la Commune. Le solde est pris en charge par le Département.

Il est proposé d'établir une convention d'entretien et de financement entre la Commune des Contamines Montjoie et le Département qui a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, d'affecter la maîtrise d'ouvrage, de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au budget 2016 et d'autoriser le maire à signer la convention.

5. - PERSONNEL COMMUNAL

5.1 – Création d'un emploi permanent de catégorie A

Par délibération du 15 juillet 2014, il avait été créé un emploi de RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ET D'URBANISME à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A).

Suite aux entretiens d'embauche, il s'est avéré que l'emploi devait être scindé en deux postes :

- l'un sur des missions coordination des activités des services techniques, planification des travaux, suivi de chantiers, gestion des réseaux, etc... requérant les compétences d'un TECHNICIEN, ayant la responsabilité des services techniques,
- l'autre sur des missions d'urbaniste : études de projets, marchés publics, conduite du PLU, instruction du droit des sols, schéma directeur de l'eau, affaires foncières, requérant les compétences d'un INGENIEUR.

C'est sur ce poste d'URBANISTE que le conseil municipal est appelé à délibérer.

Les candidats devront justifier d'années d'expériences et d'un niveau d'études et diplômes BAC+3 à BAC+5.

A défaut de recrutement possible par la voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent de non-titulaire, à temps complet, en application de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de trois années, renouvelable une fois et d'en fixer le niveau de rémunération dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 2014-073 du 15 juillet 2014,
- De créer un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée de trois années renouvelable une fois,
- De confier à l'agent des missions d'urbaniste, *étude de projets, planification des travaux, organisation des marchés publics, conduite de la révision du PLU,*
- De recruter l'agent sur l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal),
- En cas de recrutement d'un agent non titulaire, de fixer le niveau de rémunération sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial (indice majoré 459 à 521,
- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement, et signer tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

6. URBANISME

6.1- MODIFICATION POS N°6

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme date du 15 novembre 1993. La révision du PLU a été

prescrite le 18 novembre 2014. Dans l'attente de l'approbation du PLU, la commune souhaite adapter son P.O.S au projet de la patinoire.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal numéro 2015-081 du 30 juin 2015, il a été décidé de lancer une procédure de modification simplifiée n°6 du POS, afin de répondre à la volonté de la commune de permettre la mise en œuvre du projet de patinoire dans un secteur NDt. Cette zone permettant en effet aux activités touristiques et sportives de s'exercer.

Au final, le projet de modification n°6 du POS porte sur deux volets distincts, savoir :

- d'une part à la volonté de la commune d'assouplir certains articles du règlement posant des difficultés en termes de prospect (articles 6 & 7),
- d'autre part, d'adapter le document graphique pour mettre en œuvre des projets à engager sur le secteur de la future patinoire (passage d'une zone NA en NDt).

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la modification suivante :

1/ La modification du zonage : il s'agit de classer la zone NA actuelle en zone NDt comme les secteurs voisins.

2/ La modification du tableau des surfaces : le tableau est modifié ainsi :
La superficie de la zone NA passe de 9,5 ha à 7,97 ha
La superficie de la zone NDt passe de 1,909 à 3,439 ha

3/ Une nouvelle rédaction des articles 6 et 7 de la zone NDt :

*L'article NDt.6 est complété ainsi :

« *L'implantation des équipements d'intérêt général et collectif doit respecter un recul minimum de 1 mètre par rapport aux limites des emprises publiques et des voies.* »

*L'article NDt.7 est complété ainsi :

« *L'implantation des équipements d'intérêt général et collectif doit respecter un recul minimum de 1m par rapport aux limites des propriétés privées voisines.* »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h17.

ANNEXE MODIFICATION POS N°6

L'ENQUETE PUBLIQUE ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre VIGUIE, a été nommé par décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 3 juillet 2015.

D'un commun accord entre Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée du 10 août au 14 septembre 2015 inclus, et quatre permanences du commissaire enquêteur ont eues lieu en mairie les 10 et 21 août et les 1^{ers} et 14 septembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet, conformément à la Loi, de plusieurs affichages et annonces légales dans la presse.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur précise que « *l'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine... puisque il n'ont été enregistrés que quelques demandes*

d'explications sans rapport avec l'enquête et un seul entretien donnant lieu à déposition sur le registre ».

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillis n'apportent pas de remarques sur le fond, selon le rapport du commissaire enquêteur.

Les conclusions résumées du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable à la modification, sont les suivantes : *« Il s'agit d'une modification d'une ampleur très limitée sur une petite partie du POS et au vu des dépositions tant des PPA que du public il n'y a pas d'observations sur de fonds.*

Toutefois, il convient ce dossier appelle deux réserves :

**la nouvelle règle de diminution des prospects appelle quelques réserves qui devraient être prises en compte*

**la numérotation de la « modification du POS » devrait être modifiée, si, effectivement, une « modification n°6 » a déjà été mise en place.*

Enfin il est souligné, avec force, que tout projet découlant de cette modification devra impérativement s'inscrire dans le cadre du nouveau PPRN en cours de finalisation ».

Les remarques de la commune à ce sujet :

-Les réserves relatives à la diminution de règle des prospects concernent le fait de préciser dans l'article NDT 6 que la modification des règles de prospect par rapports aux voies ne s'applique qu'aux voies communales, et non aux voies départementales d'une part, qui resteraient au prospect ancien de 5 mètres, et d'inclure dans les articles NDT 6 et NDT 7 une référence à la hauteur des bâtiments.

La municipalité tiendra compte de cet avis.

Par suite, l'article NDT.6 est complété ainsi :

« La distance comptée horizontalement entre tous points du bâtiment et le point le plus proche de la limite séparatrice devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 1 mètre des voies publiques et emprises publiques communales, et sans pouvoir être inférieure à 5 mètres des voies publiques et emprises publiques départementales.»

Et l'article NDT.7 est complété ainsi :

«La distance comptée horizontalement entre tous points du bâtiment et le point le plus proche de la limite séparatrice devra être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 1 mètre des propriétés privées voisines.»

-Quant à la réserve relative au numéro de la modification du POS, il est précisé que compte tenu que la modification n°6 a été annulée par la délibération du 24 mai 2014, il n'y a pas lieu de modifier le numéro de la modification, et que la modification présente est bien la modification n°6.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU POS

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du POS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants et R 123-15 et suivants;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 1978 approuvant le plan d'occupation des sols (POS), puis modifié par les délibérations du 15 janvier 1985 et du 1er décembre 1986;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 1987 approuvant la révision n° 1 du POS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1993 approuvant la révision n° 2 du POS, modifiée par les délibérations du 28 mars 1994, du 17 août 1995, du 21 janvier 1997, du 29 février 2000 et du 21 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2004 approuvant la révision simplifiée n° 1 du POS ;

Vu la 6ème modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 3 février 2014 ;

Vu le retrait de la 6ème modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 26 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014 portant prescription de la procédure de révision du POS valant PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 complétant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du POS valant PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015, décidant de la procédure de modification simplifiée n°6 du POS.

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 juillet 2015 désignant :

- Monsieur Pierre VIGUIE en qualité de commissaire enquêteur,
- Monsieur Pascal BREDY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 et 21 juillet 2015, par lesquels Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue de ladite modification ;

Vu les avis des personnes publiques auxquelles a été transmis le projet de modification conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient les rectifications mineures du projet de modification du P.O.S ;

Considérant que le projet de modification n° 6 du P.O.S, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, avec les réserves mentionnées ci-dessus, est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Haute Savoie.

Le Maire,
Etienne JACQUET

